

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.118

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 15 DECEMBRE 2005

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 15 DECEMBRE 2005

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON  
M. HUGENOBLE repréenté par M. LE GUEUT  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : TRANSFERT DES BUNGALOWS "PERMANENCES" ET "MEDECINE SCOLAIRE"  
BOULEVARD FRANCK LAMY : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

**VOTE** : UNANIMITE

Au cours de l'année 2000, la Ville de Royan a procédé à l'implantation d'un ensemble de bungalows sur une parcelle cadastrale n° 141 section AM, sur le site du Centre Médico-Social (côté gare) : Ces locaux étaient destinés à abriter les services "Permanences" et "Médecine Scolaire" ainsi que ceux de l'action sociale (A.P.A.S.).

Or suite à l'aliénation, au profit du Conseil Général, de la dite parcelle comprenant par ailleurs un ensemble bâti dénommé "Centre Médico-Social", occupé par la direction départementale des services sociaux du Conseil Général, il est envisagé de transférer les bungalows "Permanences" et "Médecine Scolaire" sur une parcelle voisine, n° 132 section AM, propriété de la commune et située en bordure du boulevard Franck Lamy.

L'opération de transfert est soumise au dépôt d'un permis de construire, conformément à l'article L.421.1 du Code de l'Urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- CONSIDERANT la nécessité de transférer les bungalows occupés par les services "Permanences" et "Médecine Scolaire",
- VU l'article L.421.1 du Code de l'Urbanisme
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire permettant le transfert des bungalows dénommés "Permanences" et "Médecine Scolaire" sur une propriété de la ville, et à signer tous les documents nécessaires à leur nouvelle implantation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 décembre 2005  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**